



**Communiqué de Presse de l'Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs**



**(Lëtzebuerger Konsumenteschutz)**

**L'ULC informe: L'argent liquide ne peut être refusé !**

Pendant la crise actuelle du Covid-19, l'ULC reçoit des plaintes de consommateurs qui ne sont plus en mesure de payer en liquide dans divers magasins, tels que les magasins d'alimentation, les boulangeries et les pharmacies.

Pour des raisons sanitaires, l'ULC invite les consommateurs, s'ils sont en possession d'une carte de paiement, à l'utiliser. Toutefois, le consommateur ne peut se voir refuser le paiement en espèces.

En effet, il y a encore des consommateurs, notamment des personnes âgées et des "personnes vulnérables", qui ne détiennent pas de carte de paiement ou de crédit ou qui n'en ont pas reçu. Il est du devoir de l'ULC d'informer ces derniers que, selon la législation du 27 juillet 2017, il n'existe pas de base juridique pour refuser l'argent liquide comme moyen de paiement.

Par conséquent, l'ULC appelle le gouvernement à envoyer une communication claire et sans ambiguïté aux commerçants professionnels et aux pharmacies.

Ce qui est important dans cette situation de crise, c'est la solidarité entre les personnes, entre les consommateurs et les détaillants.

L'ULC fait donc appel à la compréhension des deux parties, les consommateurs et les commerçants, pour qu'ils se comportent de manière raisonnable dans la crise du Corona.